

d'admission au cycle de formation organisé par l'École nationale de la santé publique pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est abrogé.

**Art. 17.** – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de l'emploi et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2002.

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

J. DEBEAUPUIS

*Le ministre délégué à la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour empêchement du directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

J. DEBEAUPUIS

*Nota.* – Les annexes sont disponibles à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (bureau P 3).

**Arrêté du 24 avril 2002 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**

NOR : MESS0221573A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, modifié ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, modifié par les arrêtés du 12 octobre 2000, du 19 mars 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 27 mars 2002,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des établissements mentionnés au 1<sup>er</sup> du premier alinéa du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000 susvisé est modifiée par la liste figurant en annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** – La liste des établissements mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie d'une liste complémentaire figurant en annexe II au présent arrêté.

**Art. 3.** – La directrice du budget, le directeur des relations du travail et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2002.

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*

ÉLISABETH GUIGOU

*Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget,

*La sous-directrice,*

M. MARIGEAUD

ANNEXE I

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LA FABRICATION FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2000 MODIFIÉ

*Aquitaine*

Entreprise Polyrey, usine de Couze-Saint-Front, 24150 Lalinde, depuis 1986, au lieu de : « depuis 1986 », écrire : « de 1971 à 1984 ».

*Centre*

Valéo Thermique Habitatacle, avenue des Prés, 28400 Nogent-le-Rotrou, de 1965 à 1988, au lieu de : « 1965 à 1988 », écrire : « 1965 à 1992 ».

Ancienne manufacture d'Antony, 14, boulevard d'Anvaux, 36000 Châteauroux, de 1920 à 1984, au lieu de : « Ancienne manufacture d'Antony », écrire : « Ets Preault, puis Regeltex, puis Ancienne manufacture d'Antony » et au lieu de : « 1920 à 1984 », lire : « 1976 à 1993 ».

*Ile-de-France*

Au lieu de : « Carel Fouche Industries, 22, place de Seine, 92086 La Défense Cedex, de 1913 à 1990 », lire : « Carel Fouche Industries, 22, place de Seine, tour Neptune, 92086 Paris-La Défense Cedex, puis GEC Alsthom Transport, 22, place de Seine, tour Neptune, 92086 Paris-La Défense Cedex, de 1913 à 1996 ».

Société Bernard Gathois, 4, rue du Jura et 3, rue de l'Estérel, ZI Silic, 94533 Rungis, puis 8-12, rue du Cantal, ZI Petite Montagne, 91019 Evry Cedex, puis 9-11, impasse Alexis-Trinquet, 91000 Evry, de 1974 à 1990, au lieu de : « Société Bernard Gathois », écrire : « Société Bernard Gathois ».

Société Autoclavite, Le Buisson Houdart, RN 191, 91540 Mennecy, de 1970 à 1985, au lieu de : « 1970 à 1985 », écrire : « 1957 à 1996 ».

*Lorraine*

Vosgisol, 57, rue Chanzy, 88500 Mirecourt, de 1950 à 1977, au lieu de : « 1950 à 1977 », écrire : « 1973 à 1984 ».

Girling Moselle SA, puis Freins Girling (division de Lucas France SA), puis Lucas Girling (division de Lucas France SA), puis Lucas systèmes de freinage (division de Lucas France SA, branche de Lucas Automotive), puis Lucas systèmes de freinage (division de Lucas France SA, groupe Lucas Varsity), puis Lucas systèmes de freinage SAS (groupe TRW), avenue de la Gare, 57320 Bouzonville, de 1968 à 2000, au lieu de : « 1968 à 2000 », écrire : « 1968 à 1996 ».

*Pays de la Loire*

Valéo Equipement Electriques Moteur, 6, rue François-Cévert, BP 1014, 49015 Angers Cedex, de 1990 à 1996, au lieu de : « Valéo Equipement Electriques Moteur », écrire : « Motorola Automobile, Valéo-Motorola alternateurs, Valéo alternateurs Angers, Valéo équipements électriques moteurs » et au lieu de : « 1990 à 1996 », écrire : « 1973 à 1993 ».

*Picardie*

Hazemeyer, 258, rue de Guise, 02100 Saint-Quentin, de 1948 à 1981, au lieu de : « 258, rue de Guise », écrire : « 285, rue de Guise ».

Ets DBA, Bendix, Honeywell, Allied Signal, centre de distribution d'Allone, 21, avenue Saint-Mathurin, BP 50632, 60006 Beauvais Cedex, de 1973 à 1997, au lieu de : « 1973 à 1997 », écrire : « 1973 à 1996 ».

ANNEXE II

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DANS LA FABRICATION

*Aquitaine*

Entreprise Babcock, 7, boulevard Alfred-Parent, BP 52, 47600 Nérac, de 1950 à 1996.

Sadefa Industries, 1, avenue de l'Usine, BP 21, 47500 Fumel, de 1847 à 1997.

SNECMA (division SEP), BP 37, 33165 Saint-Médard-en-Jalles Cedex, de 1964 à 1981.

Société d'étude de la propulsion par réaction (SEPR), Les Cinq-Chemins, 33187 Le Haillan Cedex, de 1964 à 1969.

Société européenne de produits réfractaires, rue Beausoleil, BP 2, 47500 Monsempron, Libos, de 1973 à 1975.

Société européenne de propulsion par réaction (SEP), Les Cinq-Chemins, 33187 Le Haillan Cedex, de 1964 à 1992.

Société générale de produits réfractaires, rue Beausoleil, BP 2, 47500 Monsempron, Libos, de 1960 à 1973.

*Basse-Normandie*

Moulinex, 2, rue de l'Industrie, 14123 Cormelles-le-Royal, de 1964 à 1988.

Moulinex, 25, avenue Jean-Mantelet, 61000 Alençon, de 1982 à 1986.

Moulinex, société Marbo, ZI Le Bois Launay, BP 19, 61700 Domfront, de 1973 à 1984.

Moulinex, ZI de la Capelle, 50008 Saint-Lô, de 1973 à 1974.

#### Bretagne

Entreprise Mather et Platt, vieille route de Rosporden, 29195 Quimper, de 1962 à 1978.

#### Centre

Entreprise SEMT Pielstick, route de Saint-Germain, 18320 Jouet-sur-Aubois, de 1938 à 1987.

Fofumi, ZI les Muids, 45160 Olivet, de 1969 à 1985.

Hermann Moritz, 4, rue du Stade, 28480 Chassant, de 1964 à 1986.

#### Haute-Normandie

Absire-Sevrey, 89, rue de Lyons-la-Forêt, 76000 Rouen, de 1960 à 1977.

Carel Fouche Industrie, 27940 Aubevoive, de 1936 à 1989.

Etablissement Julin, filiale SIM, rue d'Elbeuf, 76100 Rouen, depuis sa création à 1980.

#### Limousin

Etablissement Dupeux, 23 c, boulevard Saint-Maurice, 87000 Limoges, de 1946 à 1983.

#### Lorraine

Arjo Wiggins, 88380 Arches, depuis sa création jusqu'en 1992.  
Feyel SA, 76, avenue André-Malraux, 57000 Metz, puis 8, avenue Louis-le-Débonnaire, 57000 Metz, de 1970 à 1997.

#### Nord - Pas-de-Calais

Entreprise Vanpeene Albert, rue Rolls, 62231 Sangatte, de 1979 à 1994.

Etablissements G. Meigneux, NRJ Meigneux SA (nouvelles réalisations Jean-Meigneux), 4, rue Gérard-Hansen, 62200 Boulogne-sur-Mer, de 1958 à 1994.

Olifan, rue d'Amsterdam et 1, rue de Harlem, 59200 Tourcoing, de 1951 à 1987.

SA Ateliers Bouchez, entreprise M. Bouchez, 80, rue du 29 juillet, 62100 Calais, de 1958 à 1993.

#### Pays de la Loire

Moulinex, rue des Acacias, 53700 Villaines-la-Juhel, de 1975 à 1990.

Moulinex, rue Abbé-Lelièvre, 72130 Fresnay-sur-Sarthe, de 1973 à 1992.

Moulinex, rue Charles-Granger 72600 Mamers, de 1966 à 1994.

Sicof, 85260 La Copechagnière, de 1953 à 1976.

#### Picardie

Atelier protégé ANRTP, annexe d'Allonne, 10, rue des Quarante-Mines, 60000 Allonne, de 1992 à 1996.

Bostik Findley, BP 60209, route de Bailly, 60772 Ribecourt Cedex, de 1962 à 1989.

Comptoir du pesage Dyona, 60240 Fresnes l'Eguillon, de 1968 à 1988.

Gurit Essex, Dow Automotive, ZI du Nord, route d'Amiens, 60130 Saint-Just-en-Chaussée, de 1981 à 1983.

Matériel scientifique moderne, 4 bis, rue des Archers, 80000 Amiens, de 1950 à 1991.

Max Perles et Cie, 4, rue du Professeur Dubos, 60119 Henonville, de 1970 à 1996.

Moulinage et retorderie de l'Oise (MERO), 57, boulevard Lebègue, 60530 Neuilly-en-Thelle, de 1988 à 1990.

SA GEB, 1, allée des Coquelicots, 60440 Nanteuil-le-Haudouin, de 1986 à 1996.

#### Provence-Alpes-Côte d'Azur

BP Chemicals, BP 6, 13117 Lavera, de 1970 à 1977.

Chassimetal SA, Item SA, Item Centre SA, Ceric Thermic, 2208, route de Grasse, 06600 Antibes, lieudit Font de Cine, chemin de Saint-Bernard, 06220 Vallauris, de 1953 à 1996.

ELF Atochem, BP 3, 13117 Lavera, de 1970 à 2001.

#### Rhône-Alpes

CME, IEE, Erome SA, chemin Vianial, 26600 Erome, de 1971 à 1986.

Electrolux professionnel, ZI, 9, avenue Marc-Seguin, 26240 Saint-Vallier, de 1970 à 1985.

Genevet, rue Barthélemy-Thimonier, ZI de Bonrert, 42300 Mably, de 1939 à 1992.

Janique et Cie, Sté FY Joints Janiques, 16, rue du Crépet, puis 37, rue Bancel, 69007 Lyon, de 1974 à 1996.

Pavailler Equipement, Pavailler BVP, 555, rue Benoît-Frachon, 26800 Portes-lès-Valence, de 1950 à 1996.

Socamel Rescaset, chemin d'Allivet Renage, 38148 Rives, de 1960 à 1996.

### Arrêté du 24 avril 2002 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR : MESS0221574A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2000 fixant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité, modifié par l'arrêté du 19 mars 2001, l'arrêté du 28 septembre 2001 et l'arrêté du 11 décembre 2001 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 27 mars 2002,

#### Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La liste des établissements de la construction et de la réparation navales mentionnés au deuxième alinéa du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée, fixée par l'arrêté du 7 juillet 2000 susvisé, est modifiée par la liste figurant en annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** - La liste des établissements mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est complétée par une nouvelle liste figurant en annexe II au présent arrêté.

La liste des métiers, mentionnée au quatrième alinéa du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée, est complétée par la liste figurant en annexe III au présent arrêté.

**Art. 3.** - L'arrêté du 7 juillet 2000 susvisé est complété par un article 3 rédigé comme suit :

« Art. 3. - Sont réputés figurer aux listes mentionnées à l'article 2 ces mêmes établissements lorsqu'ils ont, sous une dénomination différente, exercé la même activité. »

L'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2000 devient l'article 4.

**Art. 4.** - La directrice du budget, le directeur des relations du travail et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2002.

La ministre de l'emploi et de la solidarité,  
ÉLISABETH GUIGOU

Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

La sous-directrice,  
M. MARIGEAUD